

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 13-232-1926 promulguant dans la Colonie Le decret du 2% Décembre 1915, prohibant les volailles mortes à la sortie des Colonies el pays de protectorat autres que la Tunisie elle Maroc.

n° 13-232-1926

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
9 février 1916

Numéro JO  
n° 232 du 29/02/1916

Date du numéro  
29 février 1916

### VISAS

Le Gouverneur de la Cote française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 28 Juin 1884.

**Vu** le cablogramme ministériel du 6 Janvier 1916, prescrivant la promulgation, dans la Colonie, du décret du 24 Décembre 1915, prohibant les volailles mortes à la sortie des Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc

**Vu** le texte du dit décret inséré au Jouroal Officiel de la République Française du 28 Décembre 1915.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie pour y être exécute selon ses forme et teneur, le décret du 24 Décembre 1915 prohibant les volaitles mortes à la sortie des Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré, affiché et publié partout où besoin sera.

**P. SIMONI.**